

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 07 - 09

Séance du 7 juillet 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quinze, le sept juillet,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

PLAGE DES LECQUES

**SOUS TRAITES
D'EXPLOITATION
DES LOTS DE PLAGE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO,
TROGNO, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTAUI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SERRE,
VALENTIN.

**RAPPORTS ANNUELS
DES DELEGATAIRES**

EXERCICE 2014

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames, Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Elisabeth LALESART
(procuration à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Antoine BAGNO), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Louis SAOUT
(procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Absente excusée :

Conseillère Municipale : Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150707-DEL20150709-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1997, l'Etat a concédé à la Commune, sur le domaine public maritime, l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

Le cahier des charges de la concession définit huit lots de plages dont la Commune confie, l'exploitation des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, par sous-traités, à des exploitants retenus après mise en œuvre la procédure de délégation de service public. Le plan de la concession accordée par l'Etat définit la consistance et la superficie de chaque lot. En application de ces dispositions, le Conseil Municipal a attribué les huit sous-traités d'exploitation des lots de plage, suivant délibération n° 2006.12.11 du 19 décembre 2006, pour la période 2007-2015.

En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de chaque lot de plage ainsi sous-concédé ont remis à la Commune leur rapport annuel, dont l'objectif est de permettre à la collectivité concédante d'apprécier la bonne exécution du contrat de délégation.

Vu la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) des rapports annuels 2014 des délégataires titulaires des sous-traités d'exploitation des lots de plage
- 2) de leur mise à disposition auprès du public en mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'Assemblée. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel du Maire est adressé au Préfet pour information.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY